



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Aide
à la jeunesse

L'AGAJcmd

2024



LE CADRE LEGAL

Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse





LES ENJEUX



3 ENJEUX

1. Améliorer la qualité des interventions et des prises en charge
2. Assurer l'attractivité de nos métiers dans un monde qui change, recruter des talents et les garder
3. Evaluer les politiques publiques sur base de données de qualité et d'



1^{ER} ENJEUX: améliorer la qualité des interventions et des prises en charge

- Un référentiel de qualité
- La qualité dans la démarche de prévention
- La parole des jeunes et des familles
- La qualité des partenariats
- La qualité des processus administratifs



2ème enjeu: assurer l'attractivité de nos métiers dans un monde qui change, recruter des talents et les garder

- **Donner du sens à notre métier**
- **Concilier la vie professionnelle et la vie privée**
- **Définir les normes d'encadrement**
- **Soutenir les travailleurs**
- **Se former pour évoluer**
- **Développer un management Humain**

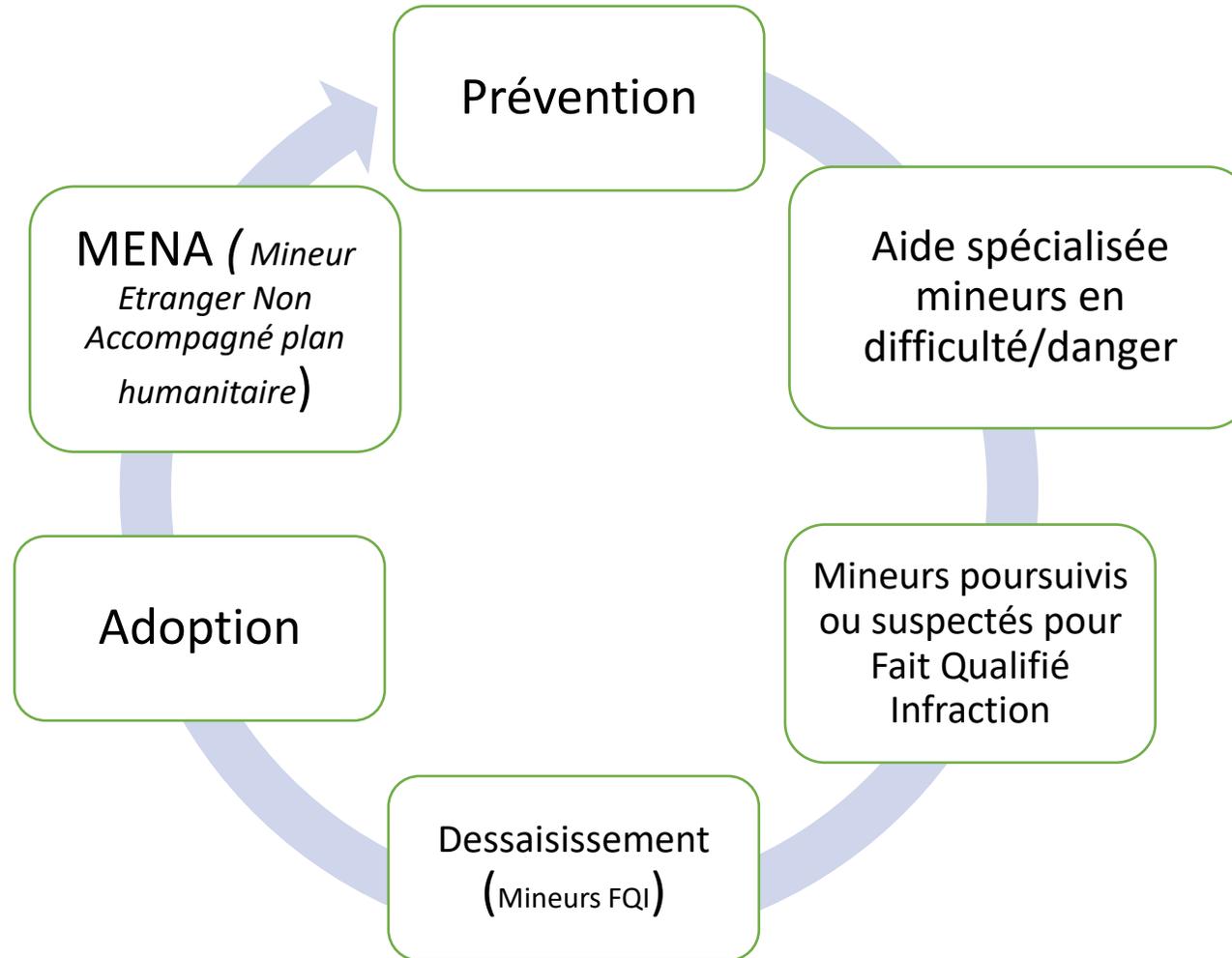


3ème enjeu: évaluer les politiques publiques sur base de données de qualité et d'outils analytiques adaptés: oser rendre des comptes

- **Participer à l'évaluation des politiques publiques**
- **Améliorer la qualité des données**
- **Améliorer le traitement des données**
- **Déployer des recherches en partenariat**



Principales missions de l'AGAJsmd



L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

SERVICES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DE L'AIDE À LA JEUNESSE

Service d'expertise en matière de jeunes en difficulté/danger

Service général des SAJ-SPJ et de l'adoption

Service général de la délinquance juvénile

Service général de la prévention

Services support : stratégie, RH, budget, juridique

Service général de la gestion administrative et pécuniaire des prises en charge des jeunes

Service général des IPPJ et des EMA

SERVICES PUBLICS DÉCENTRALISÉS

13 Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ) et 13 Service de la Protection de la Jeunesse (SPJ)

6 IPPJ Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)

6 Services de Prévention (SP)

8 Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA)

1 Centre Communautaire pour Mineurs Dessais (CCMD)

SERVICES AGRÉÉS PAR L'AIDE À LA JEUNESSE

5 Services Résidentiels Spécialisés (SRS)

83 Services d'Accompagnement

25 Services Organisant des Projets Éducatifs Particuliers (PEP)

88 Services d'Actions en Milieu Ouvert (AMO)

17 Services d'Accompagnement en Accueil Familial (SAAF)

124 Services Résidentiels Généraux (SRG)

7 Maisons de l'Adolescent (MADO)

4 Services d'Accompagnement des Protutelles (SA PROT)

11 Services Résidentiels d'Observation et d'Orientation (SROO) dont 4 sont des Services Résidentiels d'Observation et d'Orientation au bénéfice d'Enfants Victimes de Maltraitance (SROO EVM)

13 Services d'Actions Restauratrices et Éducatives (SARE)

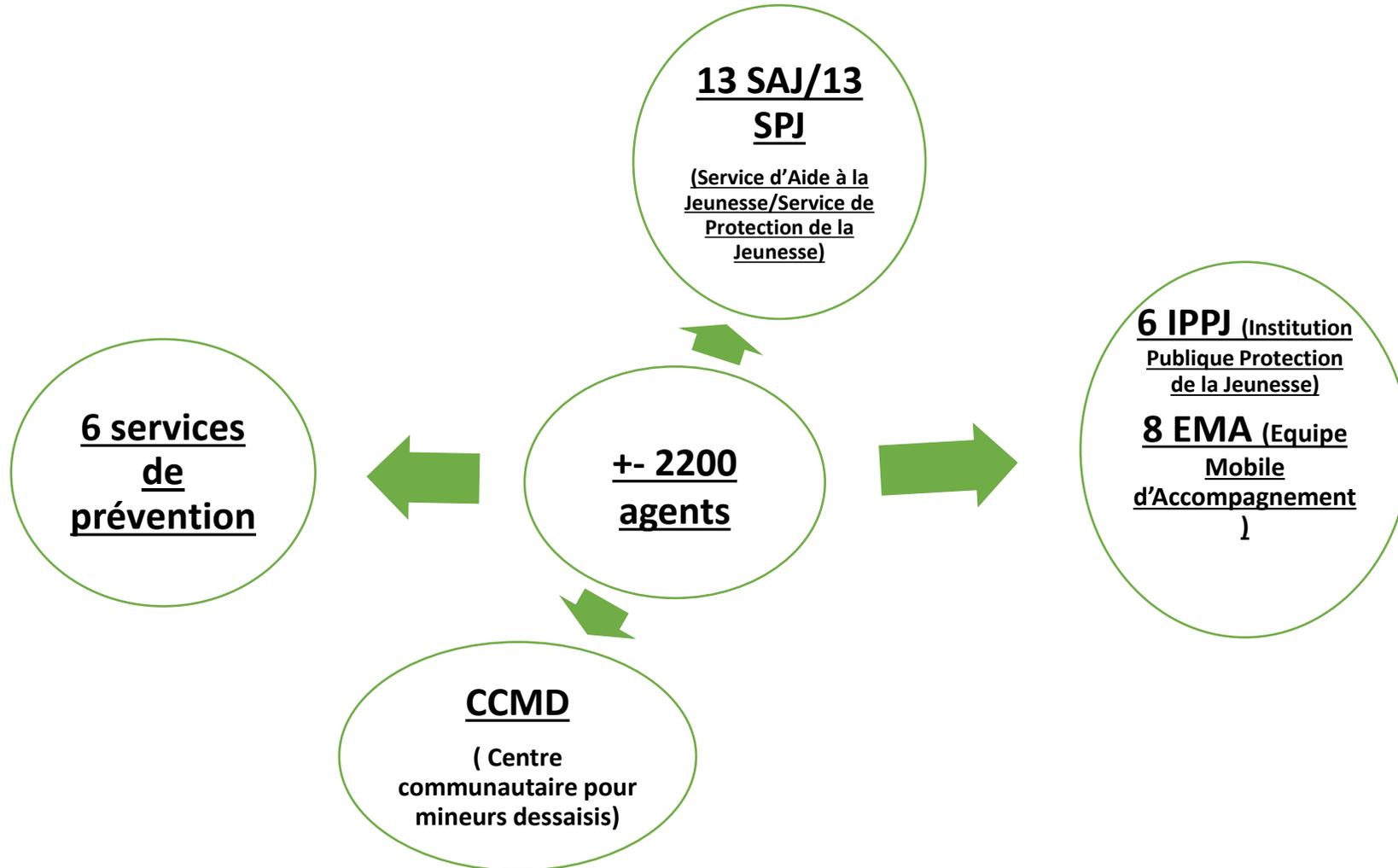
8 Services d'Accompagnement du Parrainage (SAP)

5 Services de formation

11 Services Résidentiels d'Urgence (SRU)



AGAJcmd déconcentrée





La prévention



Le Service Général de la prévention

SG PREVENTION

Direction de la coordination de la prévention

Gestion administrative et pécuniaire
Facilitateurs AJ/Enseignement

Chargés de Prévention

6 directions déconcentrées de la prévention –
13 directions déconcentrées de la prévention
13 Conseils de Prévention
Réalisation des 13 diagnostics sociaux des conseils de prévention
Mise en œuvre de plans d'actions triennaux
Analyse permanente des faits sociaux
Aide A.M.O. et médiation

Les mineurs en difficultés et ou en danger



Le service de l'aide à la jeunesse et le service de protection de la jeunesse

SAJ

Aide négociée

- Un conseiller (+adjoints)
- Section sociale (permanence spécialisée et suivi individuel)
- Section administrative
- Un agent de liaison

-> Programme d'aide

SPJ

Aide contrainte

- Un directeur (+adjoints)
 - Section sociale
 - Section administrative
- + Suivi FQI

-> Application de mesure

Le Service de l'Aide à la Jeunesse

- Enfants en difficulté et les personnes en difficulté dans leurs obligations parentales
- Enfant dont la santé ou la sécurité est en danger
- Accord écrit du jeune de plus de 12 ans
- Accord écrit des parents (personnes qui exercent l'AP)
- Missions du conseiller:
 - 1) orienter
 - 2) accompagner
 - 3) Interpeller une équipe SOS Enfants
 - 4) Si aucun service/particulier n'est en mesure d'apporter l'aide et tant que les démarches 1 et 2 n'ont pas abouti, il peut exceptionnellement et provisoirement confier l'enfant à un service agréé ou un accueillant familial.

Le Service de la Protection de la Jeunesse

• Situations des mineurs en danger:

Missions du directeur:

- Mise en œuvre du jugement (accompagnement/directives – hébergement – mise en autonomie)
- Décision des modalités d'exécution
- Valable un an et renouvelable sur proposition du SPJ



Objectif
Déjudiciarisation

• Situations des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction

- Le directeur « met à disposition » du TJ une personne de sa section sociale pour assurer l'exécution de la décision
- Mission de surveillance du délégué

• Les études sociales en vue d'une éventuelle mesure de déchéance

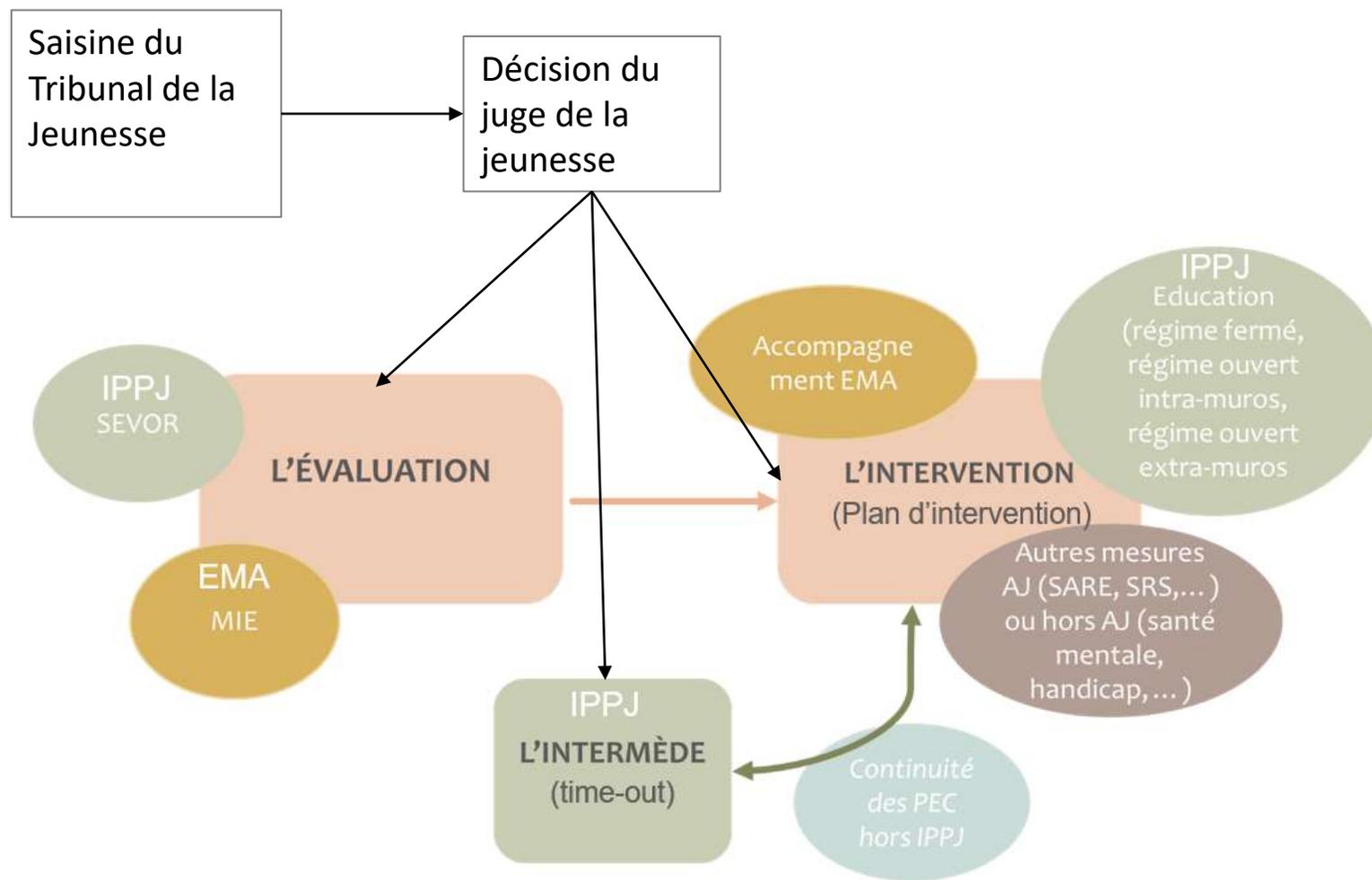




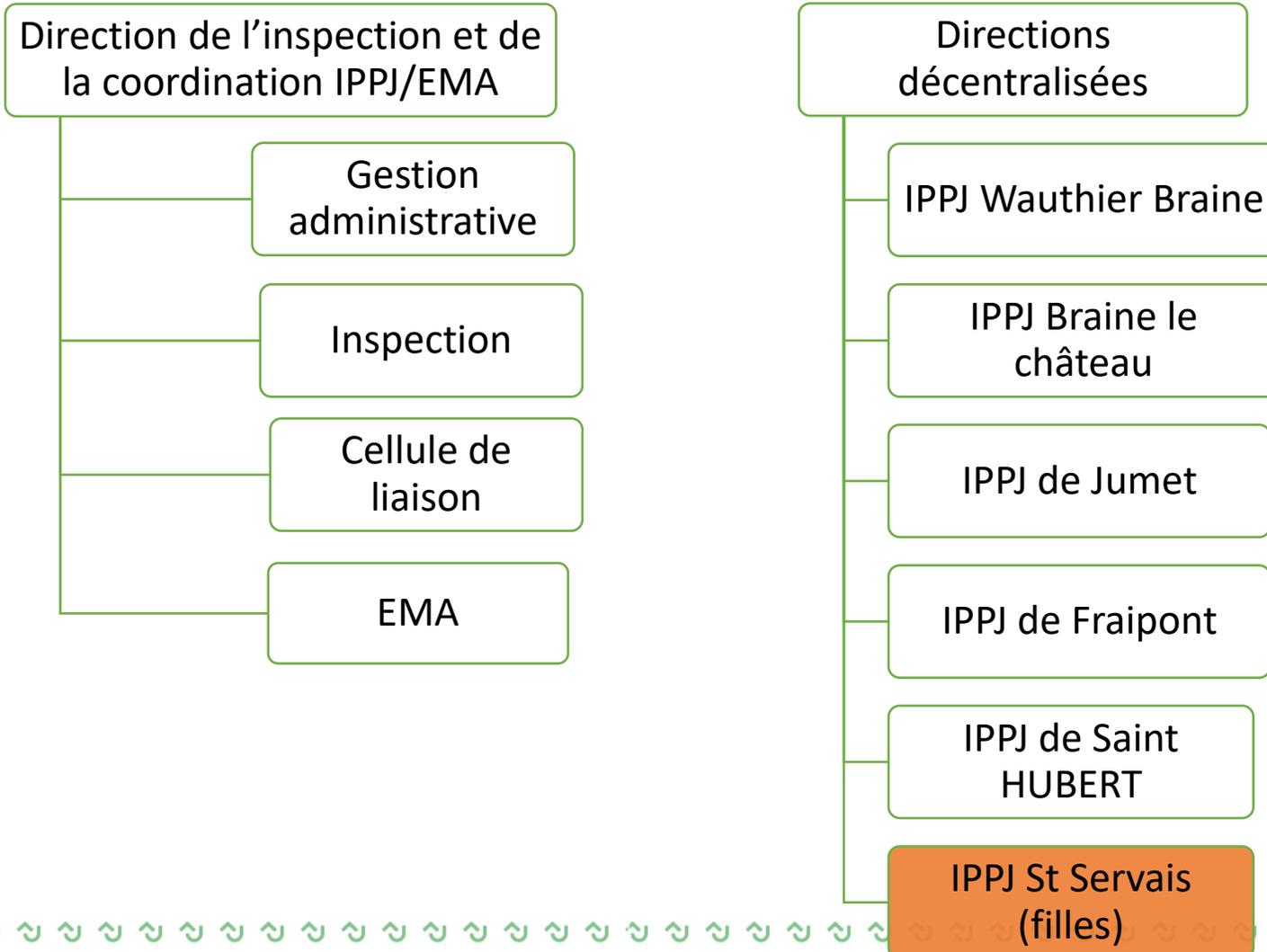
Les mineurs suspectés ou poursuivis pour un fait qualifié infraction (FQI)



Processus de prise en charge en IPPJ et en EMA – le continuum ou trajet éducatif



Le Service général des IPPJ et des EMA



Les Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ)

- Hébergement en régime ouvert et/ou en régime fermé
- A partir de 14 ans (exceptionnellement 12 ans) et jusqu'à 18 ans
- Equipes pluridisciplinaires (éducateurs, PMS, formateurs-enseignants, direction, surveillants, agents techniques);
- Réinsertion sociale, familiale et scolaire des jeunes;
- 3 types de prise en charge : l'évaluation (SEVOR), l'éducation et l'intermède (time-out)



Les Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA)

- 8 EMA
- Prise en charge, au sein de leur milieu de vie, de mineurs poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction commis entre l'âge de 12 ans et de 18 ans;
- Equipes pluridisciplinaires
- Réinsertion sociale, familiale et scolaire des jeunes;
- 2 types de missions : l'investigation et évaluation (MIE) et l'accompagnement.





Les services



Les services

+ - 400 services agréés / 5000 travailleurs

Aide en milieu de vie (non mandatés et mandatés)

- 89 AMO (aide en milieu ouvert)
- 7 MADO (adolescents)
- 86 SASE/SASPE (intervention en famille)
- 9 SAPA (parrainage)
- 4 SAPROT (protutelle)
- 5 services de formation
- 25 PEP (projet éducatif particulier)

- 13 SARE (FQI)

Hébergement

- 123 SRG (général)
- 5 SRS (spécialisé)
- 11 SRU (urgent)
- 10 SROO (orientation et observation)
- 18 SAAF (famille d'accueil)

En quelques chiffres ...

- **Près de 43 000 jeunes pris en charge au moins un jour en 2023**
- **Au quotidien : environ 24 000 jeunes pris en charge :**
 - 93,7 % de jeunes en difficulté ou en danger ;
 - 4,7 % de jeunes poursuivis d'un fait qualifié infraction ;
 - 1,6 % de jeunes en danger/difficulté et poursuivis d'un fait qualifié infraction.





Merci pour votre attention





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Aide
à la jeunesse